



**Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction du pilotage des ressources et des
actions transversales
Bureau du management par la qualité et de la
coordination des contrôles**

**251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/SDPRAT/2015-604

16/07/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDPRAT/2015-484 du 11/06/2015 : Mise en service de la nouvelle version 2.0 de l'application Gestion des Affectations Opérationnelles (GAO). Présentation des principes et travail à réaliser

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Mise en service au 16 juillet 2015 de la version 2.1 de l'application Gestion des Affectations Opérationnelles (GAO). Présentation des principes et travail à réaliser

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Cette note ajoute les évolutions de la version 2.1 de la GAO à celles de la version 2.0 mise en service le 15 juin 2015.

L'ensemble de ces évolutions correspondent à des évolutions majeures, à la fois de simplification du référentiel, de convergence avec la DO et d'amélioration des fonctionnalités.

Ces mises en service impliquent dans un premier temps l'évolution des fiches de poste en fiches d'activité, et dans un deuxième temps l'édition du plan d'activité de chaque structure, en vue de la

construction du plan d'activité régional.

Il est demandé aux services de mettre à jour les fiches d'activité de tous les agents rattachés au programme 206 pour septembre 2015, pour la préparation des entretiens de dialogues de gestion de l'automne.

La version 2.1 permet également l'édition du plan d'activité global, sous forme de tableau similaire aux années précédentes.

Une nouvelle version sera mise en service fin juillet pour permettre l'édition de plans d'activité « détaillés », directement à partir des fiches d'activité des agents.

Textes de référence : DGAL/SDPRAT/2014-595 du 27 Juillet 2014 : Orientations générales des missions du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et priorités d'action pour 2015

DGAL/SDPRAT/2015-605 du 16 Juillet 2015 : Mise en service de la version 2 de la GAO en 2015
– Présentation du calendrier de déploiement, du contenu et des documents d'accompagnement (OM)

L'application informatique « Gestion des Affectations Opérationnelles » (GAO) vise à présenter la répartition annuelle des agents rattachés au programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre du plan stratégique 2013-2015 de la DGAL, un groupe d'utilisateurs, composé de représentants des services déconcentrés et d'administration centrale, a été mis en place conformément à la fiche action 3.5 « *Poursuivre l'optimisation du processus de dialogue de gestion et de pilotage de la performance* », afin de simplifier le travail de saisie dans l'application GAO et d'en rendre le résultat plus lisible.

Objectifs de l'application

L'application GAO permet de connaître l'affectation prévisionnelle des missions des agents du programme 206, en lien avec le plan d'activité de chaque structure déconcentrée de l'organisme DGAL élaboré sur la base de la répartition du temps de travail des agents sur des missions identifiées. Le plan d'activité régional, cumul des plans d'activité des structures composant la région, est discuté en entretien de dialogue de gestion puis annexé au contrat d'objectifs et de performance établi chaque année entre le responsable de programme (RPROG) du programme 206 et chaque responsable de BOP (RBOP).

Les informations contenues dans l'application sont par ailleurs régulièrement extraites par l'administration centrale pour répondre à différentes requêtes officielles (Cour des comptes, ministère en charge des finances, Secrétariat général du MAAF, etc.).

La GAO permet enfin de valoriser les qualifications des agents, regroupées au sein de la matrice des qualifications.

Principales nouveautés de la GAO v2 (version 2.0 et version 2.1)

Le référentiel métier de la GAO a été fortement simplifié (cf. annexe 1) : les natures de mission (PNI, MSP, etc.) ont été supprimées et des missions ont été regroupées pour aboutir à une correspondance entre les activités de la GAO et les lignes composant la dotation d'objectifs (DO). Le plan d'activité proposé pour l'entretien de dialogue de gestion de votre région pour 2016 permettra ainsi de faire coïncider ligne par ligne ces deux éléments.

Les fiches d'activité des agents, qui remplacent les fiches de postes, sont reconduites automatiquement d'une année à l'autre. Il conviendra de mettre à jour la fiche d'activité d'un agent lorsque ses missions changeront et d'en créer/clôturer une lors de l'arrivée/du départ d'un agent au sein de la structure.

Les principales consignes de saisie sont présentées en annexe 2 et complétées par un ordre de méthode DGAL/SDPRAT/2015-483 présentant le mode d'emploi de l'application.

Afin de valoriser au mieux le travail réalisé depuis plusieurs années, un travail de reprise des données présentes dans l'application a été réalisé. Cependant, lorsque certaines informations n'ont pas pu être reprises, elles devront être de nouveau saisies (cf. annexe 3).

Une synthèse des évolutions majeures entre la GAO v2 et sa version précédente est proposée en annexe 4.

L'annexe 5 présente la liste des éditions de l'application.

L'annexe 6 présente les principes de gestion du plan d'activité dans l'application

Mise en service et formations

La mise en service de cette version se fera en 4 étapes :

- étape 1, mise en service le 15 juin 2015 : saisie des informations relatives aux agents (v2.0) ;
- étape 2, mise en service le 16 juillet 2015 : saisie et édition du plan d'activité global et fonctionnalités supplémentaires (v2.1) ;
- étape 3, mise en service fin juillet : saisie et édition de plans d'activité détaillés et fonctionnalités supplémentaires
- étape 4, mise en service fin 2015 : saisie et édition des qualifications, fonctionnalités supplémentaires.

Chaque mise en service d'un lot de l'application GAO est accompagnée d'une instruction spécifique qui complète et abroge la note précédente.

Un programme d'accompagnement des structures est mis en place pour faciliter la prise en main de cette nouvelle version : des supports sont disponibles sur l'intranet (présentation du référentiel, dictionnaire, guide des utilisateurs, supports de formation) et la formation de deux formateurs par région est prévue (le COSIR et un autre agent désigné par le SRAL). Le SRAL organisera le programme régional de formation pour s'assurer que toutes les structures seront à même de valider, dans les délais, les fiches d'activité nécessaires à la préparation du plan d'activité pour 2016.

La GAO ne permet pas encore d'éditer de plan d'activité pour les « nouvelles » régions (périmètre 2016). Le plan d'activité des régions issues d'une fusion sera en conséquence obtenu par cumul des plans d'activité des « anciennes » régions (périmètre 2015). Il est possible d'accéder aux plans d'activité des autres régions qui sont amenées à fusionner en se faisant attribuer localement les droits correspondants.

J'attire votre attention sur l'importance qu'il convient d'apporter à la mise à jour des données figurant dans la GAO. Les échanges en entretien de dialogue de gestion ainsi que lors des différentes campagnes de mobilité s'appuient en effet sur ces éléments.

Il vous appartient donc de compléter la reprise de données d'ici septembre 2015 pour tous les agents rattachés au programme 206 afin que vous puissiez extraire de l'application votre plan d'activité pour l'entretien de dialogue de gestion pour 2016 de votre région.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
C.V.O

Loïc EVAIN

Annexe 1 : Présentation du nouveau référentiel métier

Le référentiel de la nouvelle version de la GAO est issu d'un travail concerté entre les différents bureaux de la DGAL et le 'groupe utilisateur' mis en place en application de l'action 3.5 du plan stratégique « *Poursuivre l'optimisation du processus de dialogue de gestion et de pilotage de la performance* ».

Il intègre les contraintes suivantes :

- nécessité de définir un référentiel qui représente au mieux les missions effectuées par les agents rattachés au programme 206 ;
- correspondance avec le détail de la dotation d'objectifs (DO) ;
- simplification (moins de lignes dans le référentiel et un nombre total de lignes par agent limité) ;
- reprise d'un maximum de données.

Le référentiel, présenté sous forme de tableau, est disponible sur l'espace qualité de la DGAL avec le dictionnaire de la GAO. Ce dictionnaire présente les règles de fonctionnement général, puis détaille pour chaque « *mission* » son contenu, ses « *exclusions* » (= tâches qu'il ne faut pas saisir sur cette mission) et une liste de fonctions qui lui sont généralement rattachées. Il présente également les informations relatives aux fonctions, et sera complété d'une partie « *Qualifications* » lors de la mise en service du lot 3 de la GAO.

I. Les « *missions* »

A - L'organisation générale

Le référentiel est basé sur 10 « *domaines* », divisés en 25 « *activités* », elles-mêmes divisées en 67 « *missions* ».

La « *mission* » correspond à l'unité de saisie dans la GAO et les « *activités* » correspondent aux lignes qui seront affichées dans le plan d'activité.

Une « *mission* » n'appartient qu'à une seule « *activité* », qui n'appartient qu'à un seul « *domaine* ». Ces catégories sont codifiées en fonction de l'ensemble supérieur duquel elles sont issues : ainsi la mission A32 'Gouvernance Ecophyto' appartient à l'activité A3 'Mesures incitatives' qui appartient au domaine A 'Gestion générale et coordination'.

B - Les options adoptées

1) Management

Les « *missions* » spécifiques au management sont présentes dans l'activité 'Pilotage' (A1). Seules des « *fonctions* » correspondant à l'exercice de responsabilité d'encadrement peuvent y être rattachées.

Le management en abattoir représente cependant un cas particulier : afin d'assurer un suivi de la part de dotation d'objectifs dédiée aux abattoirs, le management en abattoir est regroupé avec les autres missions exercées en abattoir au sein de « *l'activité* » 'Abattoirs de boucherie et gros gibier' (B2) et 'Abattoirs de volailles et petit gibier' (B3). Ainsi, il convient d'enregistrer le management des abattoirs dans les missions 'Management abattoir de boucherie' (B23) et 'Management abattoir de volailles' (B33) au prorata du temps qui y est consacré, non seulement pour les responsables d'abattoirs mais aussi pour les chefs de service du siège.

2) Plans de surveillance, plans de contrôle (PSPC) du domaine vétérinaire

Il est nécessaire de pouvoir disposer des effectifs nationaux consacrés aux PSPC « vétérinaires » en vue de la réalisation d'extractions. C'est pourquoi une « *mission* » unique correspondant aux PSPC du domaine vétérinaire a été maintenue ('PSPC domaine vétérinaire' (A26)). Il est demandé à chaque responsable concerné d'évaluer la part de temps relatif que les agents doivent y consacrer, que ces missions soient réalisées par des agents affectés en abattoir ou pas.

Remarque : Les PSPC du domaine végétal sont à enregistrer dans la mission 'Intrants PV' (D22).

3) L'organisation du « domaine » 'SPA' (C) :

Le nouveau référentiel de ce domaine a été organisé par filière animale. Toutefois, les « missions » de protection animale sont distinguées afin de permettre les extractions nationales qui lui sont spécifiques. Il est donc demandé aux responsables concernés d'évaluer cette répartition des « % de temps de mission » sur l'année tant par filière qu'au titre de la protection animale.

Par ailleurs, afin de permettre la correspondance avec le détail de la DO, les tâches qui relèvent de la gestion des foyers de maladies animales sont également individualisées.

Toutes les autres activités en élevage ou en contact avec des animaux vivants ont été regroupées sous l'appellation 'santé animale' (voir le dictionnaire pour plus de précisions).

Pour les missions de pharmacie vétérinaire, d'alimentation animale et de sous-produits animaux :

- elles doivent être enregistrées dans les « missions » C21 à C26 de l'« activité » 'Santé animale' (C2) lorsqu'elles sont réalisées en élevage ou au contact des animaux ;
- sinon, elles doivent être enregistrées dans les « missions » C31 à C33 de l'activité 'Pharmacie, alimentation animale et sous-produits animaux' (C3).

Lorsque des agents voient leurs missions partagées entre plusieurs filières, il est demandé aux responsables concernés d'évaluer au mieux la répartition sur l'année des « % temps de mission » entre les différentes filières.

4) Ecophyto

Les tâches liées au programme Ecophyto ont été séparées en 2 « missions » : une « mission » 'Gouvernance Ecophyto' (A32), qui représente les tâches de coordination, d'animation et de pilotage du plan, ainsi qu'une « mission » 'Epidémiosurveillance (supervision d'un réseau SBT)' (D11).

5) Import

Une nouvelle « mission » est créée uniquement pour les DOM pour permettre l'enregistrement du temps octroyé aux 'contrôles des introductions UE en DOM' (E13).

6) Environnement

Une seule fonction est attribuable par mission du domaine Environnement. La fonction 'inspecteur' doit être prioritaire sur les autres fonctions. Une solution est à l'étude pour pouvoir tout de même enregistrer la fonction de 'chef de service' (quand ils sont également inspecteurs), ainsi que celle de CRIC-IRIC.

II. Les fonctions

Le référentiel compte 37 fonctions. Une correspondance avec les fonctions présentes dans le RMM (répertoire des missions et métiers du MAAF), elles-mêmes en lien avec le RIME (répertoire interministériel des métiers de l'État) a été recherchée. Le dictionnaire de la GAO présente ces différents liens.

Pour chaque agent, une seule « fonction » peut être saisie par « mission ». Il faut donc choisir la « fonction » la plus significative pour la « mission » correspondante.

Ainsi, pour les missions de l'« activité » 'Certification domaine vétérinaire' (F2), le choix de la « fonction » saisie sera en priorité celle de 'vétérinaire certificateur', en second celle d' 'inspecteur', et à défaut celle de 'gestionnaire technique'. Par ailleurs, pour toutes les autres « missions » qui concernent l'inspection, la « fonction » prioritaire sera celle d' 'inspecteur' .

Toutefois, une mission particulière permet de cumuler plusieurs fonctions : la « mission » 'Fonctions support' (A41).

- *Fonctions particulières :*

Une nouvelle « fonction » de 'responsable' a été créée : elle regroupe tous les niveaux de responsabilité intermédiaire entre les chefs de service et les autres agents dans les DD(CS)PP, et les chefs de pôle et les autres agents en SRAL.

La « *fonction* » ‘Chef de service des affaires générales’ est exercée à plein temps, quelle que soit la nature des tâches réellement exercées. Un agent ‘Chef de service des affaires générales’ pourra donc voir son temps de travail réparti entre plusieurs « *missions* », mais toujours avec la même fonction.

III. Architecture du tableau de référentiel métier

Ce tableau présente cinq onglets :

- un premier onglet qui présente le nouveau référentiel métier (‘synthèse missions’) ;
- l’onglet ‘missions’ qui présente tous les liens entre les anciennes « *UEM* » et les nouvelles « *missions* », ainsi que les règles de reprise des données des missions ;
- un onglet ‘synthèse fonctions’ qui présente la liste des nouvelles « *fonctions* » et leur correspondance avec les anciennes « *fonctions* » utilisées ;
- un onglet ‘reprise fonctions’ qui présente les règles de reprise des données propres aux fonctions ;
- un onglet ‘lien fonction-mission’ qui présente les règles de combinaisons possibles entre les « *fonctions* » et les « *missions* » .

Annexe 2 : Principales consignes de saisie

La GAO est construite autour de la notion de fiche d'activité annuelle de chaque agent (de chaque « ressource »), reconduite d'une année à l'autre.

Cette fiche contient la liste prévisionnelle des missions qui sont attribuées à l'agent, avec le temps prévu pour chacune d'entre elles. Le référentiel des missions est présenté en annexe 1.

Si les missions de l'agent changent en cours d'année, il conviendra d'enregistrer ce changement de situation. La fiche d'activité présentera alors les « situations » d'activité successives de l'agent.

I. Agents à intégrer dans la GAO

Les informations administratives disponibles dans la GAO sont issues de l'application Aghora (ex : affectation administrative [« AFAD »], imputation budgétaire, quotité de travail, etc.).

A - Les agents titulaires

Tous les agents du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » doivent faire l'objet d'une fiche d'activité annuelle dans la GAO, quelle que soit la part d'activité qu'ils réalisent réellement pour le programme 206.

Il en est de même pour les agents du MAAF qui ont été rattachés au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Par contre, il ne faut absolument pas intégrer dans la GAO les agents des autres ministères qui relèvent du programme 217.

Pour les activités réalisées par les agents du programme 206 pour le compte d'autres programmes (ex : programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »), des missions spécifiques sont prévues dans le référentiel (ex : « mission » 'BOP134' (J11)).

Pour les agents qui réalisent des missions pour le compte du programme 206 sans y être rattachés budgétairement, la saisie n'est nécessaire que pour les inclure dans la matrice des qualifications de l'organisme (ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du plan d'activité).

À ce stade, rien n'est prévu dans cette version pour les agents rattachés aux autres programmes et qui ne réalisent aucune mission pour le programme 206 (ces agents ne seront de toute façon pas pris en compte dans le calcul du plan d'activité).

B - Les agents non titulaires

Les agents non titulaires, en CDI ou en CDD, recrutés sur des contrats visant l'article 60 (moyens permanents) seront saisis dans la GAO comme les agents titulaires.

Les agents recrutés sur des contrats visant l'article 61 (moyens d'ajustement) ne doivent pas être saisis dans la GAO par le biais d'une fiche d'activité, car ils font l'objet d'une gestion particulière, comme dans OPUS.

II. Les absences programmées

Les absences dans la GAO sont gérées de la même manière que dans les fichiers mobilité (dits « OPUS »). Trois catégories d'absences sont à distinguer :

- Pour les 'congés de longue durée' (CLD) définis par le Secrétariat général du MAAF (déjà pris en compte dans Agorha), qui ne sont plus pris en compte dans le plafond d'emploi du programme 206 : la « ressource » correspondant à l'agent doit être archivée et son temps de travail ne sera plus pris en compte dans le plan d'activité de la structure.
- Pour les 'congés de longue maladie' (CLM) et toute absence de plus de 3 mois programmée et non

remplacée, l'agent reste une « ressource » dans la GAO mais sa « *fiche d'activité* » doit être mise à jour en créant une nouvelle « situation » pour laquelle l'agent exercera ses missions avec une « *quotité* » à 0 pour la durée de cette absence. Cette période ne sera pas prise en compte dans le plan d'activité de sa structure.

- Les autres absences ne sont pas enregistrées dans la GAO : la fiche d'activité de l'agent n'est pas modifiée et le plan d'activité n'est pas affecté. En effet, ces absences sont la plupart du temps imprévisibles donc difficiles à prendre en compte dans un dispositif prévisionnel. Ce point peut être abordé pendant l'entretien de dialogue de gestion si des difficultés spécifiques lui sont imputables dans la réalisation des missions.

Remarque : En cas d'absence remplacée, il est équivalent pour le plan d'activité d'archiver la fiche d'activité de l'agent absent et d'en saisir une pour l'agent le remplaçant, ou bien de laisser la fiche d'activité de l'agent absent valide, sans en créer de nouvelle pour l'agent le remplaçant.

III. La prise en compte des formations

Le nouveau référentiel ne prévoit pas de missions équivalentes aux anciennes « UEM » relatives à la formation.

Pour la formation dispensée (correspondant à l'ancienne UEM 465) :

- Le temps de travail de responsable local de formation doit être enregistré dans la mission 'Fonctions support' (A41) avec la fonction 'RLF'.
- Le temps consacré à la formation dispensée par les agents doit être enregistré dans les missions qu'ils exercent normalement, ou, lorsqu'il s'agit de formations sans relation avec les missions exercées, dans la mission 'Autres activités' (J14). Toutefois, lorsqu'il s'agit de formations spécifiques aux applications métiers (SIAL, système d'information de l'alimentation), celles-ci doivent être enregistrées dans la mission 'Système d'information (applications métier)' (A25).

Pour la formation reçue (correspondant à l'ancienne UEM 476) :

- Il convient de répartir le temps entre les « missions » habituellement exercées par ces agents.
- Cependant, si cette formation concerne un domaine très éloigné des missions habituelles de l'agent (par exemple les formations suivies dans le cadre du droit individuel de formation [DIF]) elles doivent être enregistrées dans la mission 'Autres activités' (J14).

IV. Les fonctions support

Pour les agents des DDI qui exercent des fonctions support et qui sont rattachés au programme 206, il convient de saisir intégralement les activités qu'ils exercent dans la mission 'Fonctions support' (A41), sans chercher à identifier la part de leur activité qu'ils exerceraient pour un autre programme.

Pour les DRAAF et les DAAF, il n'est pas prévu que le programme 206 contribue aux fonctions support. Seuls des agents rattachés au programme 215 devraient donc éventuellement figurer dans la GAO sur cette mission (et ils ne seront pas pris en compte pour le calcul du plan d'activité). Lorsque certains agents se sont toutefois vus confier des missions relevant de fonctions support, il convient alors de saisir leurs activités dans la mission 'Autres activités' (J14).

V. Les cas particuliers de choix des AFOP

A - Les agents exerçant leurs missions sur plusieurs AFOP au sein d'une même AFAD

Chacune des missions exercées par des agents sur plusieurs AFOP (affectations opérationnelles) rattachées à la même AFAD (affectation administrative) doit être rattachée à chaque AFOP concernée.

B - Les agents mutualisés (plusieurs AFOP d'AFAD différentes)

Les missions des agents mutualisés exerçant au sein de plusieurs AFOP appartenant à des AFAD différentes d'une même région seront rattachées à l'AFOP régionale (ex : un agent mutualisé pharmacie vétérinaire affecté en SRAL et mutualisé pour tous les départements de la région, ce qui revient à ne saisir qu'une ligne pour cette mission).

Par exception, s'il est nécessaire de distinguer les AFOP pour lesquelles ils interviennent, ils pourront être enregistrés sur chacune de ces AFOP (ex : mutualisation sur un nombre restreint de départements d'une région, ce qui revient à saisir une ligne par AFOP).

C - Les référents et personnes ressources

L'AFOP à enregistrer pour les référents et les personnes ressources est la DGAL pour leurs missions de l'activité 'Réseau Expertise' (I1).

VI. Les lignes d'organisation

L'application permet de préciser des « *lignes d'organisation* » au sein des structures (par exemple pour établir des plans d'activité par service) et de rattacher chaque agent à une ligne d'organisation.

Toutefois, les structures qui choisissent cette option ne pourront affecter à chaque agent qu'une seule ligne d'organisation.

Cette possibilité n'entraîne pas de valorisation nationale et son initiative demeure locale.

Annexe 3 : La reprise de données

Un travail de reprise des données présentes dans l'ancienne version de l'application a été réalisé. Toutefois, des informations n'ont pu être reprises et doivent être complétées.

Des « *fiches d'activités* » ont donc été générées avec le statut « *projet* », à partir des anciennes fiches de poste, selon les règles présentées ci-dessous. Il convient de valider ces fiches et de créer celles qui manqueraient.

I. Le fonctionnement général

La plupart des « *fiches de poste* » de la précédente version donnent lieu à la création automatique d'une « *fiche d'activité* », à condition qu'il y ait au moins une ligne de cette « *fiche de poste* » qui ait été reprise. Les fiches d'activité ainsi générées sont présentes à l'état « *projet* ». Elles doivent être complétées le cas échéant puis validées par le responsable concerné.

La façon dont les données (« *missions* » et « *fonctions* ») ont été reprises est présentée dans le tableau du référentiel métier (cf. Annexe 1, § III. *Architecture du tableau de référentiel métier*) :

- soit la reprise pouvait être automatique (critère = « oui ») ;
- soit la reprise était impossible (critère = « non ») ;
- soit la reprise n'était possible que dans certains cas (critère = « règle »). La règle est alors présentée.

Le tableau contient dans l'onglet 'missions' une ligne pour chaque combinaison 'UEM/nature de mission', avec sa correspondance vers une nouvelle « *mission* », et avec la règle de reprise. Il présente également dans l'onglet 'reprise fonctions' une ligne pour chacune des anciennes fonctions, avec sa correspondance vers une fonction de la nouvelle liste, et avec la règle de reprise.

Pour que la reprise d'une fiche de poste en fiche d'activité soit complète, il faut que chaque ligne puisse être intégralement reprise, à savoir « *mission* » et « *fonction* ». La nouvelle version de la GAO fonctionnant selon un principe « une fonction par mission », lorsque la fiche de poste comportait plusieurs lignes, celles-ci ont été cumulées en conservant la fonction qui apparaît comme prioritaire (voir les règles précises dans le dictionnaire, et le cas particulier des vétérinaires certificateurs présenté ci-dessous).

II. Les points particuliers qui nécessitent une intervention sur les nouvelles « *fiches d'activité* »

Le domaine pour lequel le référentiel a le plus changé est celui de la santé animale : le nouveau référentiel est construit sur une logique différente, qui s'appuie sur l'organisation en 'filiales animales'.

Par ailleurs, la reprise ne peut pas être automatique et nécessite systématiquement une intervention manuelle :

- La certification à l'export des produits des filiales animales (qui correspondait à une seule « *UEM* ») a été séparée en 2 « *missions* », ce qui nécessite une intervention manuelle : une « *mission* » 'Certification DAOA' (F23) et une « *mission* » 'Certification alimentation animale et sous-produits' (F22) ont été créées. La certification des animaux vivants (F21) ne subit pas de modification.
- Certaines combinaisons « mission/fonction » ont été exclues du nouveau référentiel afin de se mettre en conformité avec les règles de gestion des ressources humaines du ministère et du programme 206. Ces cas ont donc été exclus de la reprise et nécessitent une intervention manuelle, en modifiant la fonction ou la mission, s'il est toujours nécessaire de les faire apparaître.
- La « *fonction* » de 'vétérinaire certificateur' étant prioritaire sur celle d'inspecteur' et ce critère n'ayant pu être pris en compte dans la reprise des données, il convient de modifier manuellement les « *fiches d'activité* » correspondantes pour mentionner cette information.

Les temps de mission des agents dont une fiche de poste a été archivée entre le 1^{er} janvier 2015 et la mise en service de la version 2.0 de la GAO ne peuvent actuellement être pris en compte automatiquement dans le calcul du plan d'activité 2015.

Il convient donc de corriger ou de créer une fiche d'activité pour ces ressources.

Annexe 4 : Comparaison entre la version 2 de la GAO et la version précédente

I. Le référentiel a été simplifié

La simplification du référentiel (cf. annexe 1) s'illustre par une simplification de la saisie dans l'application. Les anciennes « UEM » (unités élémentaires de mission) sont remplacées par des « *missions* » qui constituent l'unité de saisie dans la GAO.

Les « natures de mission » (PNI, MSP, MST, hors PNI), qui pouvaient subdiviser chaque UEM en formant 150 couples UEM-Nature de mission, ont été supprimées.

Les 67 « *missions* » sont regroupées en « *activités* » (anciennes « activités opérationnelles » - AOP) qui correspondent aux lignes du plan d'activité. Le plan d'activité, qui comptait 40 AOP, est désormais divisé en 25 « *activités* ».

Les « *activités* » sont regroupées en 10 « *domaines* » (ex : « Gestion générale et coordination », « SSA », « PV », etc.) pour permettre la valorisation des données par secteur métier.

Une « *mission* » appartient à une seule « *activité* » qui appartient elle-même à un seul « *domaine* ».

Le nouveau référentiel permet une correspondance complète entre les « *activités* » et le détail de la dotation d'objectifs (DO), dont le modèle a été adapté en conséquence.

Par ailleurs, les « *PTTa* » (part de temps de travail calculée sur l'activité) sont remplacées par des « *% temps de mission* ».

II. Les « *fiches de poste* » sont remplacées par des « *fiches d'activité* » annuelles

Les « *fiches d'activité* » sont annuelles et générées automatiquement par l'application d'une année à l'autre.

Elles sont liées à l'affectation administrative (AFAD) de l'agent : s'il change d'AFAD, il aura une nouvelle fiche d'activité liée à sa nouvelle AFAD. Les dates de début et dates de fin de chaque « *fiche d'activité* » sont alors adaptées automatiquement. Les modalités techniques de création et d'archivage des fiches d'activité sont présentées dans l'ordre de méthode cité en référence.

La « *fiche d'activité* » d'un agent présente les « *missions* » que celui-ci exerce. Si l'agent change de « *missions* » au cours de l'année, sa fiche présentera autant de « *situations* » qu'il y aura de changements.

Chaque « *fiche d'activité* » a un statut, qui peut évoluer dans le temps (« projet », « validé », « archivé »).

Remarque : le changement de dénomination permettra d'éviter la confusion avec les fiches de poste utilisées pour les entretiens professionnels. Les anciennes « fiches de poste » de la GAO restent consultables dans un onglet spécifique.

Annexe 5 : Les éditions

Cette annexe présente les différentes éditions proposées. Vous trouverez tous les détails nécessaires dans le guide Utilisateur.

I. Activités d'une ressource

Edition disponible en tableau, permettant de cumuler les situations de plusieurs agents, avec éventuellement des critères de recherche.

II. Fiche de synthèse

Edition permettant de disposer d'une fiche par agent, éditable individuellement ou par groupe

III. Plan d'activité

Les éditions suivantes sont fonctionnelles à ce stade.

- plan d'activité : pour éditer le plan d'activité de sa structure, disponible soit en format tableur, soit en pdf.
- plan d'activité par AFAD : pour le niveau régional, édition qui indique les détails des plans d'activité de chaque structure de la région, disponible sous forme de tableau.
- plan d'activité par région : pour le niveau régional, édition qui indique le cumul des structures de la région, disponible soit en format tableur, soit en pdf.

Annexe 6 : Le plan d'activité

La nouvelle GAO permet la gestion du plan d'activité selon deux fonctionnalités différentes, au choix de chaque structure :

- le plan d'activité global : il est saisi sous forme de tableau, comme auparavant. Cette fonctionnalité est disponible à partir de la version 2.1 ;
- le plan d'activité détaillé : cette option permet l'édition du plan d'activité à partir de simulations de fiches d'activité des agents. Une fois le plan d'activité détaillé validé, les fiches d'activité seront automatiquement générées pour l'année considérée. Cette fonctionnalité sera disponible à partir de la prochaine version de la GAO, mise en service fin juillet 2015.

Une fois arrêté par le RPROG courant septembre, le pré-cadrage en moyens humains (dotation d'objectifs) sera automatiquement intégré dans le plan d'activité.

Plusieurs projets de plan d'activité peuvent être créés et un seul sera validé en prévision de l'entretien de dialogue de gestion. À la suite de l'entretien et de la notification du cadrage définitif en moyens humains courant décembre, le plan d'activité pourra être ajusté en vue de l'édition du contrat d'objectifs et de performance de la région.

Seul le RBOP peut invalider un plan d'activité validé s'il est nécessaire de le modifier.